



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2294-A

Date de dépôt : 14 janvier 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Achetons local – faisons des économies

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La République et canton de Genève annonce un déficit de plus de 750 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a mandaté un expert pour la somme de 150 000 francs pour que ce dernier trouve des solutions voire des pistes d'économies afin de revoir ce montant. Avant de faire des économies, ce qui est louable, on doit balayer devant sa porte afin d'être certain d'avoir fait correctement les choses pour que les rentrées d'argent se fassent à notre intention et non au profit d'autres cantons ou pays.

Il est de notoriété publique (dixit les analyses universitaires) que 1 franc acheté dans l'économie locale par un pouvoir public génère plus de 1,50 franc dans l'économie. Actuellement, le grand Etat de Genève achète pour environ 5 milliards de francs.

Gratuitement, je soumets la proposition suivante :

A Genève, à force d'engager des personnes non résidentes voire des frontaliers français dans les divers services d'achats de l'Etat et des régies publiques, on se retrouve par manque de culture à adjuger des mandats à des entreprises qui ne sont pas enregistrées au registre du commerce genevois.

Il faut savoir que ces personnes, et c'est encore plus vrai pour les frontaliers français, n'ont aucune connaissance des marchés locaux, aucune culture helvétique qui consiste à acheter en premier lieu dans le circuit court

ou l'on vit et surtout se moquent totalement de l'économie locale, sachant qu'elles ne dépensent pas un franc dans notre canton.

Pour faire des économies, il faut acheter dans la région qui rapporte directement dans de l'impôt à sa structure politique locale et arrêter de mettre nos régies publiques dont nous sommes propriétaires et actionnaires majoritaires en concurrence avec le marché libre, tout comme nos entrepreneurs qui permettent de développer de la croissance, de l'emploi, in fine des impôts.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Quand le grand Etat achète pour 1 franc au sein de l'économie genevoise, quelle est la répercussion dans l'économie genevoise ?*
- Quelle est la proportion en francs de 2010 à ce jour de l'ensemble des achats du grand Etat payés à des entreprises inscrites au registre du commerce genevois, tous marchés confondus ?*
- Quelle est la proportion de 2010 à ce jour de l'ensemble des achats du grand Etat adjugés à des entreprises inscrites au registre du commerce genevois, tous marchés confondus ?*
- Quelle est la proportion de 2010 à ce jour de l'ensemble des achats adjugés qui ont été accordés à des entreprises hors du canton de Genève, canton par canton, et ensuite hors du territoire helvétique, pays par pays ?*
- Quelle est votre stratégie pour les années 2026-2030 concernant les achats du grand Etat mise en place pour favoriser les entreprises inscrites au registre du commerce genevois sans enfreindre les principes de l'AIMP ?*
- Quelle est votre stratégie mise en place pour les années 2026-2030 pour appliquer les droits concédés dans la loi sur l'AMP et ses déclinaisons (AIMP, RMP) où l'Etat est propriétaire et actionnaire en vue de préserver les tâches et services qui découlent de la sécurité publique ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la politique d'achats publics du canton de Genève est régie par des règles claires de mise en concurrence, de transparence et de non-discrimination, notamment la loi fédérale sur le marché intérieur, du 6 octobre 1995 (LMI; RS 934.02), et l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 (AIMP; rs/GE L 6 05). Ces normes imposent que tous les fournisseurs reçoivent des chances égales, indépendamment de leur lieu d'implantation, tout en permettant une prise en compte de critères locaux lorsque cela est juridiquement possible. Ces normes s'appliquent indépendamment du seuil du marché. En effet, si les valeurs seuils déterminent principalement le type de procédure à suivre et le degré de formalisme requis, elles ne sauraient justifier une atteinte aux principes généraux du droit, en particulier à l'égalité de traitement et à l'interdiction de l'arbitraire.

En l'absence des données concernant le Grand Etat, la proportion, exprimée en francs et en pourcentage, des achats réalisés par l'Etat de Genève auprès des fournisseurs genevois (inscrits ou non inscrits au registre du commerce) par rapport à ceux effectués hors de Genève est communiquée régulièrement à la commission des finances du Grand Conseil dans le cadre des questions transversales (examen des comptes). Entre 2021 et 2024, une légère augmentation de la part des achats auprès des fournisseurs genevois a été observée, passant de 68 à 71% des achats pour des montants respectifs de 771 à 763 millions de francs.

En application des règles des marchés publics, l'attribution de marchés à des commerces genevois dépend avant tout de l'objet du marché, ainsi que de la qualité et de la compétitivité des offres présentées par les fournisseurs genevois. Cette orientation se traduit, dans la procédure d'achat, par la définition de spécifications précises des prestations attendues, par l'introduction d'exigences objectives indispensables à la bonne exécution du marché (telles que les délais d'intervention, la présence sur site ou la connaissance du contexte local), par le recours à des critères d'adjudication

qualitatifs, y compris des critères environnementaux, ainsi que par la structuration des marchés en lots, permettant à plusieurs soumissionnaires de se voir attribuer tout ou partie du marché.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ